Nations Unies S/AC.44/2016/5

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 22 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport actualisé du Gouvernement ouzbek et son plan d'action national (en anglais) sur l'application de ladite résolution (voir annexe).

16-12887 (F) 100816 120816

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 22 juin 2016 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Rapport de la République d'Ouzbékistan sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

1. Introduction

Le 28 avril 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la résolution 1540 (2004), dans laquelle il affirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a décidé d'imposer à tous les États d'adopter une législation nationale appropriée de contrôle des armes nucléaires, chimiques et biologiques (ci-après dénommées « armes de destruction massive ») et de leurs vecteurs, et d'empêcher leur trafic, conformément aux conventions et traités internationaux pertinents.

La République d'Ouzbékistan rappelle qu'elle est déterminée à lutter activement contre la prolifération des armes de destruction massive sous toutes ses formes, par tous les moyens dont elle dispose, et à soutenir les mesures adoptées par la communauté internationale en la matière.

La politique poursuivie par la République d'Ouzbékistan en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive s'inscrit dans sa politique étrangère, fondée sur son engagement à renforcer la sécurité internationale, à développer la coopération entre les États et à accentuer le rôle joué par les organisations internationales dans le règlement des conflits et problèmes mondiaux.

Depuis qu'elle a accédé à l'indépendance, la République d'Ouzbékistan a pris nombre de mesures concrètes témoignant de sa détermination à renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive. Elle a signé les principaux traités et conventions internationaux dans le domaine ou y a adhéré et elle a les a intégrés dans sa législation nationale en vue de les mettre en œuvre. Il s'agit notamment des instruments suivants :

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (ouverte à la signature à Washington, Londres et Moscou en 1972);
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ouverte à la signature à Paris en 1993);

– Convention sur la protection physique des matières nucléaires (adoptée à Vienne en 1979) et son amendement (adopté à Vienne en 2005);

– Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (adopté lors de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 2003);

– Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ouvert à la signature à Washington, Londres et Moscou en 1968);

– Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ouvert à la signature à Semipalatinsk (Kazakhstan) en 2006);

– Accord sur les armes chimiques conclu entre les États membres de la Communauté d'États indépendants (signé à Tachkent en 1992);

– Accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conclu entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et la République d'Ouzbékistan (signé à Bruxelles en 2003);

– Loi nationale n° 657-XII du 3 juillet 1992 concernant la surveillance sanitaire publique;

– Loi nationale n° 658-II du 26 août 2004 concernant le contrôle des exportations;

– Loi nationale n° 71-II du 25 mai 2000 concernant l'agrément de certains types d'activités;

– Loi nationale n° 120-II du 31 août 2000 concernant la sûreté radiologique;

– Loi nationale n° 362-II du 5 avril 2002 concernant les déchets;

– Code pénal de la République d'Ouzbékistan (promulgué par la loi n° 2012-XII du 22 septembre 1994), qui prévoit des sanctions sévères en cas de trafic de substances radioactives, nucléaires, chimiques ou biologiques (art. 246, 252, 253, 254 et 255-1);

– Décret ministériel n° 111 du 6 mars 2004 approuvant les dispositions relatives à l'agrément des activités entreprises dans le domaine de la circulation des sources de rayonnements ionisants;

– Décret ministériel n° 424 du 10 septembre 2004 concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 1540 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

– Décret ministériel n° 98 du 3 avril 2009 approuvant la réglementation relative à la mise en place d'un système permettant de répertorier et de contrôler la circulation des sources de rayonnements ionisants au niveau national;

– Décret ministériel n° 179 du 25 juin 2009 concernant les mesures à prendre pour donner suite aux engagements pris par le pays, en vertu des accords internationaux, en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique;

– Décret ministériel n° 231 du 13 août 2009 approuvant l'adoption d'un dispositif permettant de répertorier et de contrôler la circulation des substances et déchets radioactifs et des matières nucléaires;

– Décret ministériel n° 358 du 20 décembre 2012 approuvant le regroupement des fonctions de prévision, de détection rapide et de réaction face aux accidents nucléaires sous la direction d'un système national unique.

Contribution de la République d'Ouzbékistan au renforcement de la sécurité internationale et du régime mondial de non-prolifération des armes de destruction massive

En tant que membre à part entière de l'AIEA, la République d'Ouzbékistan a accès à des technologies de pointe et profite de l'expérience d'autres pays en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les domaines de la science, de la santé, de l'agriculture et autres, et la manutention des matières nucléaires dans des conditions de sûreté optimale. Sa participation au programme de coopération technique de l'AIEA (stages, formations, services consultatifs et fourniture d'équipement) lui a permis d'améliorer les conditions de sûreté radiologique et nucléaire sur son territoire.

La République d'Ouzbékistan a soutenu l'adoption de la résolution 1540 (2014) du Conseil de sécurité. En 2004, 2005 et 2007, elle a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ses rapports nationaux et des informations complémentaires sur les mesures prises au niveau national en vue de créer un système de contrôle des exportations permettant de surveiller la circulation des produits et technologies pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive et d'autres types d'armes.

Compte tenu du caractère complexe et universel de la résolution 1540 (2004), des efforts sont actuellement déployés pour en accélérer la mise en œuvre en analysant l'expérience acquise au niveau international et en l'appliquant aux activités des organes compétents de la République.

III. Dispositions prises au niveau national

À ce jour, la République d'Ouzbékistan dispose d'un système législatif et réglementaire national complet qui définit les dispositions essentielles du régime juridique garantissant la sûreté radiologique, nucléaire, chimique et biologique.

La mise en œuvre pratique de la législation garantit une approche uniforme en ce qui concerne l'application et le respect des principes clefs garantissant la sûreté radiologique, nucléaire, chimique et biologique dans l'ensemble du territoire de la République, indépendamment de la nature des opérations de production ou des travaux de recherche scientifique et de développement accomplis et de leur responsable.

Les domaines ci-après sont prioritaires pour ce qui est du contrôle des armes de destruction massive au niveau national :

1. Sûreté nucléaire des réacteurs de recherche

Avec le soutien du Gouvernement ouzbek, de l'AIEA et des organismes compétents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, des

institutions et organes spécialisés de la République ont mené à bien un projet extrêmement complexe dans des installations réservées à cet usage. Ils ont travaillé à la transition vers un combustible faiblement enrichi et au renforcement de la protection physique du réacteur de recherche et des installations de l'Institut de physique nucléaire de l'Académie des sciences d'Ouzbékistan. Pour éviter la détérioration des systèmes de l'installation nucléaire, des travaux de réparation et d'entretien ont été effectués sur le circuit secondaire du réacteur de recherche, avec le soutien du Gouvernement ouzbek, de l'AIEA et de plusieurs pays donateurs, ce qui a permis de réduire de plus de 15 fois la menace nucléaire pour l'environnement et la population des environs.

Une réunion technique internationale a été organisée à Tachkent, avec le soutien technique de l'AIEA, afin d'analyser l'expérience des spécialistes de la République ayant travaillé au remplacement du système de protection du réacteur de recherche WWR-SM et à améliorer la sûreté de son exploitation à long terme. La réunion a rassemblé des experts de huit pays membres de l'AIEA qui disposent de réacteurs de recherche similaires. À la suite de la réunion, l'AIEA a élaboré une série de recommandations et de principes directeurs à l'intention de ses États membres.

2. Prévention du transport illégal et de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs

Conformément à la législation en vigueur, des mesures sont actuellement prises pour prévenir, détecter et empêcher le transport illégal, à travers les frontières de l'Ouzbékistan, d'armes, de munitions, de substances explosives, nucléaires, biologiques, chimiques ou autre matière toxique, et de produits et matériaux pouvant être utilisés pour commettre un attentat terroriste.

Il est par ailleurs intéressant de noter que, afin d'empêcher le transport illégal de matières radioactives et nucléaires, les principaux bureaux de douanes sont équipés d'appareils mobiles et de portiques de détection de la radioactivité connectés au réseau local du Comité national des douanes.

Afin d'éviter toute détérioration de la situation épidémiologique dans le pays et d'empêcher la propagation sur le territoire d'infections donnant lieu à une mise en quarantaine, des points de contrôle sanitaire ont été installés le long des frontières et dans les aéroports.

À l'initiative de la République d'Ouzbékistan, des travaux sont actuellement en cours pour créer à Tachkent, avec l'appui de l'Union européenne, un secrétariat régional des centres d'excellence sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, pour les pays d'Asie centrale.

3. Sûreté radiologique

Les établissements qui utilisent des substances radioactives et des sources de rayonnements ionisants dans leurs activités, tels que les entreprises de production, d'exploitation minière, d'exploration géologique, d'industrie alimentaire et chimique et de recherche scientifique, ainsi que les établissements de soins, sont soumis à des contrôles de sûreté radiologique. Grâce au travail conjoint et coordonné des autorités compétentes, des normes de sûreté radiologique et des

règles sanitaires de base ont été mises au point afin d'optimiser la protection contre l'irradiation.

4. Sûreté et sécurité des sources radioactives et protection physique des installations émettant des rayonnements ionisants

Des travaux sont actuellement en cours pour répertorier les sources radioactives et en assurer la protection physique, afin de parer à des vols éventuels et à leur utilisation illégale, conformément aux dispositions du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, de 2003.

Afin de répertorier les matières radioactives, les sources de rayonnements ionisants et les déchets radioactifs et d'assurer le contrôle de leur circulation, plusieurs lois et règlements ayant obtenu la vive approbation d'experts de pays étrangers et d'organisations internationales (notamment l'AIEA et l'EURATOM) ont été adoptés.

Les ministères et départements du Gouvernement ouzbek se sont associés pour élaborer une base de données élémentaire énumérant toutes les sources de rayonnements ionisants utilisées dans le pays. Un catalogue rassemblant ces informations a été établi.

La protection physique a été intensifiée sur tous les sites des ministères et départements où sont utilisées des substances hautement radioactives (notamment l'Institut de physique nucléaire, l'Institut de médecine vétérinaire et les centres d'oncologie). Les programmes bilatéraux entrepris grâce aux subventions internationales et aux contributions reçues des pays donateurs ont permis d'améliorer significativement l'infrastructure réglementaire et de renforcer les capacités du pays dans le domaine.

5. Stratégie nationale pour recouvrer le contrôle des sources orphelines

Un programme de formation sur les sources orphelines est en cours d'élaboration. Il viendra compléter le projet de guide de sûreté sur les méthodes d'élaboration d'une stratégie nationale pour recouvrer le contrôle des sources orphelines, qui est en cours de développement.

Le projet relatif à la localisation et à la mise en sécurité des sources orphelines a pour objet d'aider les ministères et les départements du Gouvernement à se doter de capacités pour la localisation et la mise en sécurité des sources radioactives orphelines et à établir des inventaires vérifiés de ces sources. Un groupe d'experts constitué de spécialistes hautement qualifiés des ministères et départements du Gouvernement a été créé pour s'attaquer à cette tâche ardue. En outre, un entrepôt de stockage temporaire devant permettre aux experts d'identifier les éléments radioactifs de nature inconnue, de déterminer leur niveau d'activité et la qualité des châteaux de transports utilisés, de procéder à leur authentification officielle et d'évaluer la possibilité de les recycler a été installé à l'Institut de physique nucléaire de l'Académie des sciences.

6. Formation et renforcement des compétences du personnel national

La formation du personnel est l'une des plus grandes priorités de notre politique. En 2006, un centre de formation destiné aux spécialistes de la sûreté radiologique et un groupe de travail chargé de coordonner l'apprentissage du

personnel travaillant dans le domaine de la sûreté radiologique et nucléaire, rattachés à l'Institut de perfectionnement médical de Tachkent du Ministère de la santé, ont été mis en place afin d'aider les ministères et départements du Gouvernement à fournir une formation complète, cohérente et optimale à leurs employés. Ces cinq dernières années, le centre de formation a organisé aux niveaux régional et national, avec le soutien du Gouvernement ouzbek et de l'AIEA, six sessions de formation internationales sur les divers aspects de la préparation aux situations d'urgence et de l'organisation des secours. Plus de 70 spécialistes locaux et 40 spécialistes étrangers, ainsi que des employés des institutions concernées et du personnel de la protection civile, ont assisté à ces formations.

7. Sûreté chimique

Conformément à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée en 1993, le Conseil des ministres de la République d'Ouzbékistan a créé une commission chargée de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Des informations relatives aux mesures législatives et administratives prises en vue d'appliquer la Convention ont été présentées à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et au Département des affaires de désarmement des Nations Unies, et une déclaration sur le suivi de sa mise en œuvre leur est transmise une fois par an.

Deux ateliers de formation et un séminaire final consacrés à la lutte contre la prolifération illégale et l'utilisation d'armes chimiques et de leurs composants ont été organisés en Ouzbékistan, en collaboration avec l'OIAC.

8. Sûreté biologique

Aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les mécanismes de sécurité et de protection physique des installations du Ministère de la santé abritant des collections d'organismes biologiques pathogènes ont été vérifiés. Dans l'ensemble, ces installations sont conformes aux prescriptions applicables aux installations dans lesquelles sont menées des activités de recherche sur les maladies infectieuses donnant lieu à une mise en quarantaine et particulièrement dangereuses. Tous les laboratoires concernés possèdent une autorisation spéciale les habilitant à manipuler des organismes biologiques pathogènes de groupes dangereux. Cette autorisation est délivrée individuellement à chaque laboratoire par la Commission de sécurité du Ministère de la santé. L'entrée dans les laboratoires et l'accès aux organismes pathogènes sont par ailleurs strictement restreints.

Conformément à l'accord intergouvernemental conclu le 5 juin 2001 entre la République d'Ouzbékistan et les États-Unis d'Amérique, des spécialistes de la Defense Threat Reduction Agency (organisme chargé de la réduction des menaces) du Département de la défense des États-Unis œuvrent, dans le cadre d'un programme de coopération concernant le domaine de la biologie, à accroître le niveau de protection physique et de sûreté biologique de plusieurs centres de recherche du Ministère ouzbek de la santé.

IV. Conclusion

La République d'Ouzbékistan met en place des mesures cohérentes et concrètes en vue de prévenir et de réprimer la prolifération des armes de destruction massive et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, et elle est prête à satisfaire pleinement aux exigences énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Chaque objectif de la résolution présente de nombreux défis, mais en les affrontant de façon rationnelle et globale, nous pourrons préserver la santé des générations futures.

Addendum

Programme of measures to implement Security Council resolution 1540 (2004) for 2015 (National action plan)

No.	*Activities*	*Time frame*
I.	Improvement of the legal and regulatory framework for radiation, nuclear, chemical and biological safety and export control	
1.	Preparation of a draft Presidential decree regulating the import, export and transit of certain goods	Second quarter 2015
2.	Introduction of amendments to the existing legal and regulatory framework for export control	Second quarter 2015
3.	Preparation of a draft Cabinet of Ministers decision on measures to implement the 2005 International health regulations in Uzbekistan	Second quarter 2015
4.	Introduction of amendments to the existing legal and regulatory framework outlining requirements to conduct anti-epidemic health protection measures in the territory of Uzbekistan and health and quarantine control at checkpoints on the State border of Uzbekistan	Third quarter 2015
5.	Submission to the Cabinet of Ministers of a bill on the introduction of amendments and additions to the Act on State health inspection	Fourth quarter 2015
II.	Organizational and practical activities to enhance cooperation among competent bodies in ensuring radiation, nuclear, chemical and biological safety	
6.	Learning from, assimilating and implementing in Uzbekistan international experience in responding to and mitigating the effects of emergencies in the area of radiation, nuclear, chemical and biological safety	Ongoing
7.	Research and monitoring of radiation, nuclear, chemical and biological safety	Ongoing
8.	Joint civil defence drills for emergencies in facilities involved in trade in radioactive and nuclear materials	Throughout the year
9.	Joint civil defence drills for emergencies in facilities involved in trade in chemical substances	Throughout the year
10.	Joint civil defence drills for emergencies in facilities working with microorganisms in pathogenic hazard groups 1 and 2	Throughout the year
11.	Awareness-raising campaigns through the mass media	Throughout the year

No.	*Activities*	*Time frame*
III.	Training and skills development of national staff in the field of radiation, nuclear, chemical and biological safety	
12.	Training courses, workshops and seminars aimed at developing the skills of radiation, nuclear, chemical and biological safety specialists. Learning from the practical experience gained in that area by the competent bodies of other States	Throughout the year
13.	Implementation of a distance learning system for specialists from regional institutes in the area of radiation, nuclear, chemical and biological safety and improvement of the existing information and communications technology in that area	Fourth quarter 2015
IV.	International cooperation in the area of radiation, nuclear, chemical and biological safety	
14.	Organization and holding of training courses for specialists from ministries and government agencies, with the participation of experts from international organizations, including in the framework of international programmes	Throughout the year
15.	Participation of specialists from ministries and government agencies in international conferences, symposiums, meetings, training courses, seminars and round tables held by international organizations	Ongoing
16.	Drafting of proposals for international organizations and donor countries pertaining to the provision of assistance to upgrade divisions and offices of ministries and government agencies working in the area of radiation, nuclear, chemical and biological safety, equipping them with the latest control technology and personal protective equipment.	First quarter 2015